NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/68*
16 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3459e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 novembre 1994, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation entre l'Iraq et le Koweït", la Présidente du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a reçu la lettre datée du 12 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq**, à laquelle étaient jointes une copie de la décision No 200 du Conseil du commandement de la révolution datée du 10 novembre 1994, signée par son président, M. Saddam Hussein, ainsi qu'une copie de la déclaration, également datée du 10 novembre 1994, par laquelle l'Assemblée nationale iraquienne confirme la reconnaissance irrévocable et sans réserve par l'Iraq de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'État du Koweït, ainsi que de la frontière internationale entre la République d'Iraq et l'État du Koweït, telle qu'elle a été abornée par la Commission des Nations Unies chargée de procéder à la démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït, et confirme le respect par l'Iraq de l'inviolabilité de cette frontière, conformément à la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité se félicite de cette décision, et la Présidente du Conseil en a informé le Représentant permanent de l'Iraq, par une lettre datée du 16 novembre 1994 (S/1994/1297). Le Conseil note que l'Iraq a pris cette décision en application de sa résolution 833 (1993) et qu'il s'est engagé sans équivoque, en observant pleinement et formellement les procédures constitutionnelles, à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et les frontières du Koweït, comme l'exigent les résolutions 687 (1991), 833 (1993) et 949 (1994) du Conseil.

---

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Une communication de teneur analogue, qui était adressée au Secrétaire général et dont la distribution comme document du Conseil de sécurité avait été demandée, est parue sous la cote S/1994/1288.

Le Conseil de sécurité considère cette décision de l'Iraq comme un progrès significatif vers l'application de ses résolutions pertinentes. Dans la lettre susmentionnée, la Présidente du Conseil a informé le Gouvernement iraquien que les membres du Conseil de sécurité suivront de près l'application de cette décision par l'Iraq; ils continueront aussi à garder à l'étude les mesures prises par l'Iraq en vue de se conformer pleinement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil."